



PERMIS INTERNATIONAL DE CONDUIRE

Les conditions légales

- Etre titulaire d'un permis de conduire français, monégasque, suisse ou délivré au nom d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et également partie à la convention sur la circulation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968 (dans l'EEE, ne sont pas concernés Chypre, l'Espagne, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, Malte et le Royaume-Uni) ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation de vos droits à conduire sur le territoire français ou dans l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire.

Comment effectuer votre démarche

Si vous n'habitez pas Paris, renseignez vous sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11534>

Si vous habitez Paris, suivez les indications ci-dessous.

La procédure

1ère étape

Si votre permis n'est pas un permis de conduire français, il sera nécessaire de le faire préalablement enregistrer sur le Fichier National des Permis de Conduire français (voir « faire enregistrer votre permis de conduire européen » sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire).

2ème étape

Il convient d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (ANTS).

Les pièces à joindre à votre demande sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique particulier/permis de conduire/permis international de conduite (en dessous du lien où le présent document est téléchargeable).

3^{ème} étape

Une fois votre pré-demande effectuée, il conviendra de nous transmettre par courrier votre attestation de dépôt de demande en ligne, une photographie d'identité et une enveloppe préaffranchie au tarif lettre suivie 50 g format "prêt à poster", libellée à vos nom, prénom et à l'adresse d'envoi souhaitée.

4ème étape

Votre permis de conduire international sera établi par le bureau des permis de conduire et sera adressé à votre domicile dans un délai de 5 semaines à compter de la réception de votre dossier complet.

Attention :

Si vous résidez à l'étranger mais que vous avez conservé votre résidence normale en France et que votre dernier titre de conduite vous a été délivré par la Préfecture de Police de Paris, il conviendra de transmettre votre dossier de demande de permis de conduire international par courrier.

Les pièces à joindre à votre demande sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique particulier/permis de conduire/permis international de conduite (en dessous du lien où le présent document est téléchargeable).